

PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Arrêté n°DCPPAT 2019-0182 du 30 juillet 2019**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT  
au titre des rubriques 2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées  
présentée par la communauté de communes Maine Saosnois pour l'exploitation  
d'une déchèterie se situant au lieu-dit « La Distillerie » à SAINT-REMY-DES-MONTS**

---

Le Préfet de la Sarthe  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R. 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

**Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée par la communauté de communes Maine Saosnois dont le siège social se situe 7 place Henri Coutard à MAROLLES-LES-BRAULTS, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre des rubriques n°2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une déchèterie se situant au lieu-dit « La Distillerie » à SAINT-REMY-DES-MONTS ;

Le projet prévoit l'extension de la déchèterie existante et l'exploitation d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts.

**Vu** les pièces jointes à la demande d'enregistrement et les compléments transmis le 11 juin 2019 et les 15 et 23 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis en date du 23 juillet 2019 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement – unité départementale de la Sarthe, relatif à la recevabilité du dossier ;

**Considérant** le caractère complet et régulier de la demande à la date du 23 juillet 2019 ;

**Considérant** que les activités exercées par cet établissement sont soumises à ENREGISTREMENT, sous les rubriques n° 2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La demande présentée par la communauté de communes Maine Saosnois en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre des rubriques n°2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une déchèterie se situant au lieu-dit « La Distillerie » à SAINT-REMY-DES-MONTS, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

**Le dossier est mis à la consultation du public**  
**du lundi 2 septembre au dimanche 29 septembre 2019 inclus**  
**à la mairie de SAINT-REMY-DES-MONTS**  
**1 Rue du Vairais, 72600 SAINT-REMY-DES-MONTS**  
**et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe**  
**[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)**  
**rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »**  
**sélectionner la commune de SAINT-REMY-DES-MONTS**

**Article 2** : Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-REMY-DES-MONTS, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

- Le lundi : de 13h30 à 19h00
  - Le mardi : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
  - Le jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - Le vendredi : de 10h00 à 12h00
- (à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

### **Article 3 : Publicité de la consultation**

Conformément à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation : SAINT-REMY-DES-MONTS, MAMERS et SAINT-LONGIS. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de SAINT-REMY-DES-MONTS), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du préfet, à savoir les quotidiens « Ouest-France » et « Le Maine-Libre »

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier sont consultables en mairie de SAINT-REMY-DES-MONTS, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de SAINT-REMY-DES-MONTS).

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

**Article 5** : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de SAINT-REMY-DES-MONTS clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.


**Article 6** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3-1° sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 7** : A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers et le maire de SAINT-REMY-DES-MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Thierry BARON

